



Wallonie

URBANISME ANNONCE DE PROJET

Le collège communal fait savoir qu'en vertu du Code du Développement Territorial, il est saisi d'une demande de **permis d'urbanisme**.

Le demandeur est M et Mme **GERARD-TITI** demeurant à Charleroi, Rue de l'Industrie 71 F.

Le terrain concerné est situé à **PRESLES, rue du Calvaire n° /** et cadastré section **C n° 303m**.

Le projet consiste en la **construction d'une habitation unifamiliale** et présente les caractéristiques suivantes :

- type pavillonnaire comprenant un volume principal ;
- écarts aux prescriptions urbanistiques relatifs à la destination (**garage incorporé au volume secondaire avant au lieu du volume principal**) ; à l'implantation (**volume secondaire arrière déborde de la zone d'affectation + dégagements latéraux de 0m à gauche et 2,49m à droite au lieu de 3,00m**) ; aux matériaux (**crépi de ton blanc et briques de ton noir au lieu d'une seule matière principale apparente en pierre naturelle ou brique de terre cuite**) et à la toiture (**plate sur les volumes secondaires au lieu de à faitage de 25 à 50° + revêtement bitumineux au lieu de tuiles ou ardoises**).

Le dossier peut être consulté les **jours ouvrables de 9h à 11h** (et de 14h à 16h uniquement le mercredi) à l'adresse suivante : Service Cadre de Vie et Logistique - Aménagement du Territoire et Urbanisme, rue J. Kennedy 150 à Roselies, **uniquement sur rendez-vous préalable.**

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès de M. Golinveau, téléphone 071/260.668 - mail urbanisme@aiseau-presles.be, dont le bureau se trouve à l'adresse précitée.

Les réclamations et observations écrites sont à envoyer du 28/12/2021 au 17/01/2022 au Collège communal :

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : rue J. Kennedy 150 à Roselies
- par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@aiseau-presles.be

Roselies, le 20 décembre 2021

Par ordre,

Le Directeur général f.f.,
(s) B. BARBIEAUX

Le Bourgmestre,
(s) J. FERSINI

Conformément à l'article D.I.16 § 1^{er}, les mesures particulières de publicité sont **suspendues du 24 décembre au 01 janvier. L'annonce de projet, édictée par le CoDT, a été adaptée en conséquence.**

Date d'affichage : 22/12/2021 – Période de réclamations et observations : 28/12/2021 au 17/01/2022